



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES**

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que le conseil municipal se réunira en séance spéciale le 14 novembre 2022, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal située au 471, chemin Principal à Pointe-aux-Outardes. Le but est de se prononcer sur une demande de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme de la municipalité concernant l'immeuble suivant :

493, chemin Principal (Lot 4 918 263)

D'une part, l'objet de la demande de dérogation mineure DM-2022-03 a pour but de permettre l'utilisation d'une toile pour une tente canadienne (tente prospecteur) qui se veut contrainte à l'article 5.4.1 du règlement de zonage actuellement en vigueur

En plus, la présente demande a pour but de voir à régulariser l'implantation projetée de cette construction qui serait située à moins de 11 mètres de l'emprise du chemin Principal et qui se veut contraire à l'article 7.3.2 de ce même règlement.

La tente canadienne sera utilisée comme abri sommaire pour un service de halte-garderie communautaire extérieur.

Toutes les personnes intéressées par cette demande de dérogation mineure, qu'elles soient favorables ou défavorables, pourront se faire entendre lors de la séance spéciale du conseil municipal qui se tiendra le 14 novembre 2022, à compter de 19 h, à la salle du conseil située au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes ou encore avant cette date, en adressant leurs commentaires par écrit à l'attention de la directrice générale/greffière-trésorière de la municipalité au 471, chemin Principal, Pointe-aux-Outardes (Québec) GOH 1M0.

Donné à Pointe-aux-Outardes, ce 28 octobre 2022.

Dania Hovington
Directrice générale/greffière-trésorière